



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-281

Objet : Rue Joseph Lambert

Circulation interdite

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 9 mai 2019, présentée par l'entreprise SATEC – ZA du Bois Vert – rue Gustave Eiffel – 56805 Ploërmel, afin d'effectuer une extension du réseau EU,

Considérant qu'il y a lieu, Rue Joseph Lambert, d'interdire la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules, à compter du lundi 20 mai 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, Rue Joseph Lambert, la circulation sera interdite et le stationnement des véhicules sera interdit, à compter du lundi 20 mai 2019 à partir de 8 h 00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 8 jours)

ARTICLE 2 : L'entreprise SATEC sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 mai 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée

à la Circulation et au Stationnement

Le Directeur des Services Techniques

Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon

